

Plate-forme d'échanges

Date :
2011-06-10

Assistante:
Lydia GIPTEAU
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 20
Lydia.gipteau@afnor.org

**Affichage environnemental des
produits grande consommation**

Numéro du document:
N 067

Responsable:
Mélanie RAIMBAULT
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 88 80
mélanie.raimbault@afnor.org

Note du collectif d'associations de consommateurs sur le format d'affichage

Pour information

COMMENTAIRES/
DECISIONS

SUITE A DONNER

SOURCE

Contribution aux travaux sur :

« l’affichage des caractéristiques environnementales des produits »

Note sur le format d’affichage

Travail réalisé par le collectif d’associations de consommateurs :
ADEIC, AFOC, CNAFC, Familles de France, Familles Rurales

- Mai 2011 -



Note sur le Format d'affichage



Un groupe d'associations de consommateurs (ADEIC, AFOC, CNAFC, Familles de France, Familles Rurales) s'est réuni sur le projet de l'affichage environnemental des produits de consommation courante. Le groupe a, en particulier, étudié la question du format de cet affichage, objet de la présente note.

Pour ce faire, le groupe a procédé à l'examen du document ADEME-AFNOR du 25-03-2010: **N 021 «Tableau final avantages/inconvénients des différents scénarii d'affichage»**, en reprenant les uns après les autres les points qui sont examinés dans ce tableau ; de ce fait, la possibilité de pouvoir consulter le document N 021 en même temps que la lecture de cette note semble souhaitable.

Par ailleurs le groupe a pris en compte pour cet examen :

- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, en particulier son article 228 ;

- le document : BP X 30-323 « Principes généraux pour l'affichage environnemental des produits de grande consommation ; référentiel des bonnes pratiques », établi par la Plate-forme ADEME-AFNOR.

Cette note reprend point par point les différents items du document N 021. En ce qui concerne le point 2 de ce document N 021 «Dénomination des indicateurs », le groupe a été conduit à faire des propositions sur les indicateurs qui demandent des explications et donc un certain développement. C'est pourquoi, dans un souci d'équilibre et de cohérence d'ensemble de la note, ces explications ont été reportées en annexe de la note.

Le groupe des associations de consommateurs précise que cette note constitue une première réponse à cette question particulière du format d'affichage et a essentiellement pour objectif d'approfondir le débat avec les différentes parties prenantes du projet de l'affichage environnemental des produits, en particulier pendant la phase de préparation de l'expérimentation nationale jusqu'en juillet 2011 et pendant l'expérimentation elle-même.

Rappel introductif

L'affichage environnemental consiste à afficher les impacts environnementaux générés par un produit et son emballage tout au long de son cycle de vie. Les informations relatives à cet affichage doivent être claires, fiables, utiles, accessibles à tous, de manière transparente et gratuite, rapidement compréhensibles..., de manière à pouvoir être prises en compte par le consommateur comme un des critères de décision dans son acte d'achat.

La spécificité de cet affichage est d'être multicritères, c'est-à-dire ne se limitant pas à l'empreinte carbone des produits et de leur emballage (émissions de gaz à effets de serre), mais prenant également en compte la consommation de ressources naturelles et l'impact sur les milieux naturels.

Positions, commentaires, réflexions, et propositions par rapport au document N 021

« Tableau final avantages/inconvénients des différents scénarii d'affichage »

1 - Nombre d'indicateurs

Notre choix : nous proposons de retenir l'hypothèse 3 : plusieurs indicateurs environnementaux (article 228 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précité portant engagement national pour l'environnement intégré à l'article L112-10 du code de la consommation).

Pour l'affichage ce nombre d'indicateurs ne doit pas être supérieur à 3.

Les indicateurs retenus doivent être les plus probants pour refléter correctement la réalité des impacts des produits sur l'environnement.

2 – Dénomination des indicateurs

Notre choix : nous proposons de retenir l'hypothèse 2 : une dénomination par critère. Une fois les termes accessibles définis, leur emploi doit être uniformisé pour permettre la comparaison et la pédagogie sur ce qu'ils recouvrent.

L'affichage des 1, 2 ou 3 indicateurs retenus (et de leur évaluation) se fait sur le produit (voir point 10 : support).

3 – Unité des indicateurs

Notre choix : nous proposons de retenir l'hypothèse 1 : indication de la valeur absolue [VA] (exemple : gaz à effet de serre en kg équivalent CO₂), éventuellement complétée par l'hypothèse 3, permettant de situer cet indicateur, quantifié par sa VA, sur une échelle.

4 – Indicateur de fiabilité des résultats

Notre position : il ne doit avoir aucune ambiguïté sur ce point : un indicateur de fiabilité constitue une information capitale car elle est garante de la pertinence des résultats obtenus pour quantifier les impacts prédéfinis. Malgré cela, cette information doit être exclue de l'affichage sur le produit car, faute de clés de compréhension suffisantes, elle peut être mal interprétée, même rejetée, et discréditer alors toute la démarche de l'affichage environnemental aux yeux des consommateurs. En revanche, elle doit être impérativement déportée sur Internet (site institutionnel et site spécialisé) où elle devra être longuement et rigoureusement expliquée.

5 – Visuel

Notre choix : nous proposons de retenir l'hypothèse 1 : il doit y avoir un visuel homogène pour toutes les catégories ; c'est un point sur lequel les associations de consommateurs sont les plus sensibles car il est essentiel et fondamental pour le consommateur.

6 – Site Internet institutionnel

Notre position : l'existence d'un tel site est indispensable

Au delà de l'information, des conseils, des explications, qui sont nécessaires, c'est un véritable « dispositif éducatif » qui doit être mis à la disposition du consommateur. Il y a là une pédagogie à installer auprès du consommateur pour tout ce qui concerne l'affichage dans ses dispositions générales (exemples : permettre l'appropriation par le consommateur : de ce qu'est une unité fonctionnelle ; de ce qu'est une ACV et ses différentes phases ; de ce que sont les impacts environnementaux ; de ce qu'est la phase d'utilisation et la responsabilité du consommateur par rapport à cette phase ; etc.).

7 – Site internet centralisant les indicateurs d'affichage de tous les produits

Notre position : nous sommes favorables à l'existence d'un tel site, facilitant la comparaison entre produits et le contrôle de fiabilité des données.

8 – Différenciation de l'affichage selon la fréquence d'achat des produits

Notre choix : nous proposons de retenir l'hypothèse 1 : pas de différenciation de l'affichage ; le visuel doit être identique pour les produits achetés.

9 - Spécification de la phase d'utilisation

Notre position : Le consommateur doit être sensibilisé sur les impacts de cette phase d'utilisation, et pas uniquement là où elle est prépondérante par rapport aux autres phases ; en effet ces impacts dépendent en partie de lui et de ses comportements ; il est donc nécessaire de la spécifier dans tous les cas où c'est possible dès l'information de base (ie xx eCO₂, dont yy eCO₂ pour la phase d'utilisation), complétée par une information déportée plus conséquente ; il s'agit, en pareil cas, moins de donner des consignes que d'éduquer.

Ce doit être l'occasion d'insister sur les pratiques ayant le moindre impact, tout en mettant en évidence qu'en même temps ce sont les impacts des autres étapes du cycle de vie qui peuvent discriminer un produit de son homologue et sont donc prioritaires ; de plus, à l'instar des shampoings, si c'est l'utilisation de l'eau qui est la plus impactante, cela « écrase » les valeurs des autres étapes du cycle de vie.

10 – Support

Notre position : L'information du consommateur ne doit pas dépendre de sa capacité ou de sa possibilité de disposer et de maîtriser les technologies numériques. Un affichage dématérialisé seul ne répondrait pas actuellement aux objectifs et aux critères du projet d'affichage. Il est donc impératif de privilégier le packaging (emballage et conditionnement) et le support en rayon (étiquette, prix) ; les informations « de base » permettant au consommateur d'être éclairé pour son choix, doivent figurer sur l'un et/ou l'autre de ces 2 supports. Les efforts doivent porter en priorité sur ces 2 supports.

Les autres supports sont :

- soit des supports complémentaires mais indispensables à une compréhension plus approfondie pour le consommateur qui le souhaite (Internet) ;
- soit des supports d' « avenir » (même s'ils font déjà partie de notre présent) : lecture code barres, tag par appareil portable (Smartphone)

Notre proposition : profiter de l'expérimentation pour qu'ils soient tous testés ; en prenant en compte le temps que le consommateur consacre à ses courses et à ses choix ; en effet, seuls les consommateurs avertis risquent de passer du temps complémentaire une fois chez eux ; or, par définition, ils ont déjà des clés de compréhension pour faire leur choix.

Annexe

Dénomination des indicateurs par critères

(Point 2 de la note)

Le groupe des associations de consommateurs retient la proposition d'une dénomination des indicateurs par critère. Conformément aux recommandations du document BP X 30-323, annexe D (voir ci-dessous), les indicateurs rendant compte des impacts doivent être privilégiés par rapport à des indicateurs rendant compte des flux, excepté la consommation d'eau, identifiée par certains secteurs professionnels comme essentielle.

Pour déterminer les critères à retenir, nous disposons de 2 références :

- d'une part, le document : BP X 30-323 « Principes généraux pour l'affichage environnemental des produits de grande consommation ; référentiel des bonnes pratiques » qui a, dans son annexe D (Méthodes de caractérisation), retenu une liste de 9 indicateurs :

- **8 indicateurs d'impacts :**

- Effet de serre
- Epuisement des ressources naturelles non renouvelables
- Eutrophisation des eaux
- Pollution photochimique
- Acidification de l'air
- Ecotoxicité aquatique
- Biodiversité
- Artificialisation des sols

- **1 indicateur de flux**, identifié par certains groupes comme essentiel :

- la consommation d'eau

NB : ces différents indicateurs ne sont pas évalués dans les mêmes systèmes de référence ; chaque indicateur a sa propre méthode de caractérisation ; ce qui rend toute idée d'addition ou globalisation entre eux impossible (on pourrait même dire absurde !!); des exemples : effet de serre en *kg équivalent CO2* ; épuisement des ressources naturelles non renouvelables en *person.reserve* ; eutrophisation des eaux en *kg équivalent phosphate* ; pollution photochimique en *kg équivalent éthylène*, acidification de l'air en *kg équivalent SO2* ; etc.)

Ce sont à partir de ces indicateurs que la plateforme ADEME-AFNOR et les groupes sectoriels par catégories de produits identifient les principaux et les plus pertinents impacts environnementaux de la catégorie (jusqu'à 5) et en retiennent 3 au maximum pour l'affichage.

Comme parmi ces «3 indicateurs au maximum pour l'affichage » figure obligatoirement l'effet de serre, il reste donc en réalité à en retenir 2 au maximum parmi les 8 autres indicateurs et à les formuler d'une manière qui soit compréhensible pour le consommateur, ce qui n'est pas le cas pour la très grande majorité des indicateurs (par exemple : « eutrophisation des eaux » est difficilement utilisable pour une communication grand public ; de même pour « pollution photochimique », etc.)

- d'autre part, les 3 catégories de critères, tels qu'ils sont libellés dans l'article 228 de la loi «Grenelle » précité : effet de serre ; consommation de ressources naturelles ; impact sur les milieux naturels.

Si nous comparons les 9 indicateurs du BP X 30-323, aux 3 critères ci-dessus :

- a) on retrouve *l'effet de serre* (GES) dans les deux présentations (indicateur d'impact)
- b) les 7 autres indicateurs d'impacts : *l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables, l'eutrophisation des eaux, la pollution photochimique, l'acidification de l'air, l'écotoxicité aquatique, la biodiversité, et l'artificialisation des sols*, font partie d'une même « famille » d'indicateurs : celle de l'impact sur les milieux naturels, qu'il conviendra d'expliquer et de faire comprendre en tout premier lieu aux consommateurs.
- c) l'indicateur de flux « *la consommation d'eau* » qui est un sous-ensemble de « la consommation des ressources naturelles »

Notre proposition : que les 3 indicateurs (au maximum) retenus pour l'affichage soient pris parmi les 9 suivants :

1 indicateur d'impact obligatoire:

- *Effet de serre* (GES)

7 indicateurs d'impact sur les milieux naturels définis par un sigle commun : IMN

- *Epuisement des ressources naturelles non renouvelables* (IMN 1)
- *Eutrophisation des eaux* (IMN 2)
- *Pollution photochimique* (IMN 3)
- *Acidification de l'air* (IMN 4)
- *Ecotoxicité aquatique* (IMN 5)
- *Biodiversité* (IMN 6)
- *Artificialisation des sols* (IMN 7)

1 indicateur de flux :

- *Consommation d'eau* (CE)

Les différents cas de figure d'affichage possibles sont les suivants :

- seuls 2 indicateurs sont retenus : (GES + CE) ou (GES + IMN avec son indice)
- 3 indicateurs sont retenus : (GES + CE + IMN suivi de l'indice) ou (GES + IMN avec son indice + IMN avec son indice).

Exemples : (GES+CE+IMN 4) ; (GES+IMN 1 +IMN 5)

La définition des 8 indicateurs d'impacts et de l'indicateur de flux, afin de les rendre accessibles au consommateur, est déportée (site internet, borne, tag ou lecture code barres, etc.)